

Changement d'adresse

VOUS CHANGEZ DE DOMICILE À L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNE DE THEUX OU VOUS VOUS INSTALLEZ À THEUX VENANT D'UNE AUTRE COMMUNE BELGE.

Vous devez déclarer, le plus rapidement possible, votre nouvelle adresse au service de la population. Cette formalité peut être effectuée par téléphone, courrier ou mail.

Une enquête de police sera effectuée dans les jours qui suivront votre demande afin de vérifier cette déclaration.

Après la visite de l'agent de quartier, vous recevrez une convocation du service Population vous invitant à vous présenter au guichet pour mettre à jour les données de vos cartes d'identité et le(s) certificat(s) d'immatriculation du(des) véhicule(s) immatriculé(s) à votre nom.

Le service de la population actualisera vos documents d'identité (*) ou de séjour :

- **Modèle électronique (eID, Kids-ID pour belges)** : l'adresse sera mise à jour dans la puce de votre carte (vous munir de votre code PUK ou PIN – si vous les avez égarés ou oubliés, veuillez nous le signaler au plus vite par téléphone : 087/53.92.13 ou par courriel : pop@theux.be)
- **Autres modèles (cartes de séjour d'étranger)** : si carte de séjour avec puce (cartes A, B, C, D, E, F, ...), l'adresse sera mise à jour dans la puce de votre carte (vous munir de votre code PUK ou PIN – si vous les avez égarés ou oubliés, veuillez nous le signaler au plus vite par téléphone : 087/53.92.13 ou par courriel : pop@theux.be) – si carte de séjour cartonnée (carte orange ou mauve) : l'adresse est changée manuellement sur le verso de la carte.

(*) *Les passeports et permis de conduire ne contiennent aucune adresse et ne doivent donc pas être présentés.*

VOUS VOUS INSTALLEZ À THEUX VENANT D'UN AUTRE PAYS

Vous devez déclarer, le plus rapidement possible, votre nouvelle adresse au service de population (présentation en personne obligatoire)

Munissez-vous de tout document d'identité et de séjour (passeport, carte d'identité du pays d'origine)

VOUS QUITTEZ LA COMMUNE DE THEUX POUR UNE AUTRE COMMUNE

Vous ne devez effectuer aucune démarche à Theux.

Vous devez signaler votre arrivée dans votre nouvelle commune dans les quinze jours de votre arrivée.

VOUS QUITTEZ LA COMMUNE DE THEUX À DESTINATION DE L'ÉTRANGER

Vous devez, avant votre départ, communiquer au service Population, la date de départ ainsi que l'adresse à l'étranger. Lors de votre installation à l'étranger, nous vous conseillons fortement de signaler votre présence auprès du poste consulaire belge le plus proche ou à l'ambassade de Belgique de ce pays (généralement installée dans la capitale). Cet enregistrement constituera un lien privilégié avec la Belgique en cas de problèmes ou simplement pour obtenir tout renseignement utile.

Pour les coordonnées de ces postes diplomatiques belges à l'étranger, veuillez consulter le site du S.P.F. Affaires étrangères : http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/